

5. Si vous avez des apprentis au 31/12/2009 : QUOTA OBLIGATOIRE

5- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2009 : QUOTA OBLIGATOIRE

Joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2009

Car vous avez l'obligation d'affecter aux CFA ou sections) et apprentissage d'accueil le coût de la formation dans la limite du quota disponible.

Zone réservée	NOM, Prénom de l'apprenti	CFA fréquenté, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP de ... BEP de ... etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Q1					

**ATTENTION** changement des modalités de calcul. Consultez la liste préfectorale de la région du CFA d'accueil pour connaître le coût des formations (liste publiée le 31/12/2009 en lien sur le site internet de votre CCI).

6. CALCUL DE LA REPARTITION

6- CALCUL DE LA REPARTITION

FNDMA = TB x 22 %  
 FNDMA = Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage qui est versé au Trésor Public.

QUOTA = TB x 30 %  
 TB étant inférieur à 305 euros, le Hors Quota (HQ) doit être ventilé en fonction des catégories A, B ou C.

HORS QUOTA = TB X 48 %

REPARTITION DU HORS QUOTA

Si TB < ou = à 305 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 3 catégories. Si TB > à 305 €, HQ est réparti entre ces 3 catégories selon le tableau ci-dessous. Un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration. Catégorie A = Catégorie B ou Catégorie B = Catégorie C.

HORS QUOTA (HQ)		
Cat. A = 40%	Cat. B = 40%	Cat. C = 20%
A1	B1	C1
A2	B2	C2
A	B	C

Déduction plafonnée pour les frais de stages, s'il y a lieu (voir recto -3)  
 Déduction pour les dons en nature, s'il y a lieu (voir recto -3)  
 Montants disponibles par catégorie pour les affectations :

- Pour déterminer avec précision le montant que vous pouvez affecter aux établissements d'enseignement, complétez cette zone.
- Si la Taxe Brute (TB) est supérieure à 305 euros, le Hors Quota (HQ) doit être ventilé en fonction des catégories A, B ou C. Vous pouvez toujours appliquer la règle du cumul.
- Dans le cas où TB est inférieur à 305 euros, vous pouvez ventiler HQ comme vous le souhaitez.

7. AFFECTATIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

7- AFFECTATIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Si cumul, entourer : Cat A + Cat B ou Cat B + Cat C

Indiquer des croix, des sommes ou des pourcentages

Nom école	Adresse	Zone réservée	Quota	Cat. A	Cat. B	Cat. C
			Q	A	B	C

Pour déterminer vos propositions d'affectation, ventilées par rapport au quota et aux catégories A, B, C, Reportez-vous au calcul des zones Q, A, B, et C de cette notice (A2, B2, C2, cf. recto du bordereau).

- Q = Q - Q1 (Q = TB x 30 %)
- A = A1 - A2
- B = B1 - B2
- C = C1 - C2

7. (suite) AFFECTATIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La CCI s'engage à respecter vos souhaits selon le cadre législatif et vous adressera la liste des établissements d'enseignement bénéficiaires et le reçu libérateur avec les sommes calculées pour chaque école, pour validation. Ces éléments seront accessibles sur notre site internet.

Les versements aux établissements d'enseignement sont effectués par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire (CRCI).

Exemples de cumul

Exemple 1 : Cumul Catégorie A + Catégorie B

- Dans ce cas, vous pouvez verser A + B répartis de la manière dont vous le souhaitez à des établissements d'enseignement qui forment du CAP au BAC+4.
- et C restant affecté aux établissements d'enseignement qui forment au BAC+5.

Exemple 2 : Cumul Catégorie B + Catégorie C

- Dans ce cas, vous pouvez verser B + C répartis de la manière dont vous le souhaitez à des établissements d'enseignement qui forment du BAC+2 au BAC+5.
- et A restant affecté aux établissements d'enseignement qui forment du CAP, BEP au BAC.

VERSEMENT PARTIEL

Si Versement Partiel VP, remplir ce cadre

CDA	FNDMA	CSA	Quota obligatoire	Quota	Cat. A	Cat. B	Cat. C
€	€	€	€	€	€	€	€
TOTAL VP							

N'utilisez cette option que si vous ne versez pas l'intégralité de la taxe d'apprentissage à votre CCI. Dans ce cas, aucune vérification ne pourra être faite.

Tout oubli ou erreur de versement pourrait être pénalisé par un nouveau versement au Trésor Public.

**Rappel :** Obligation de verser à un organisme collecteur.

Un outil sécurisé, facilitateur, rapide, à votre disposition. Bienvenue sur le site de déclaration en ligne de votre CCI.

Vous y retrouverez :

- la liste des écoles bénéficiaires nommées l'an passé
- le fichier national des écoles
- l'actualité réglementaire
- l'archive entreprise.

Pour répondre à toutes vos questions, votre conseiller «taxe d'apprentissage» est également à votre disposition au :

Tél. 02 51 45 32 33 - Fax 02 51 62 72 17

CCI de la Vendée - 16 rue Olivier de Clisson  
 BP 49 - 85002 La Roche-sur-Yon cedex



L'UNER COMMUNICATION 02 40 20 10 20

Avec la taxe d'apprentissage  
 donnons leur  
**des ailes**



Date limite de versement :

**28 février 2010**

Avec votre CCI,  
 construisez les leviers  
 de la compétitivité de notre territoire

Madame, Monsieur,

Le dynamisme de notre territoire est porté par des entreprises performantes et innovantes ! Ensemble, nous avons fait le choix d'investir sur les hommes et leurs qualifications car la formation est un des leviers majeurs de notre compétitivité.

Choisir votre CCI pour la collecte de votre taxe d'apprentissage, c'est soutenir notre engagement de développer des formations adaptées à vos attentes, c'est accompagner vos collaborateurs de demain mais c'est aussi et surtout la certitude de voir votre contribution affectée aux formations de notre région.

Confier la taxe d'apprentissage à votre CCI, c'est pour vous la garantie de l'efficacité et du respect de vos choix d'affectation.

13 000 entreprises des Pays de la Loire utilisent ce service et investissent sur des formations performantes, qu'elles soient technologiques, professionnelles ou d'apprentissage.

Grâce à ce soutien, les CCI de la région accompagnent chaque année la formation de 30 000 apprentis et de milliers de jeunes inscrits dans les cursus les menant à tous les niveaux de formation utiles à notre territoire et à nos entreprises.

Connectez-vous au site de votre CCI pour effectuer votre déclaration en ligne ou utilisez le bordereau ci-joint.

Sincèrement,

Joël BLANDIN  
 Président de la CRCI  
 des Pays de la Loire

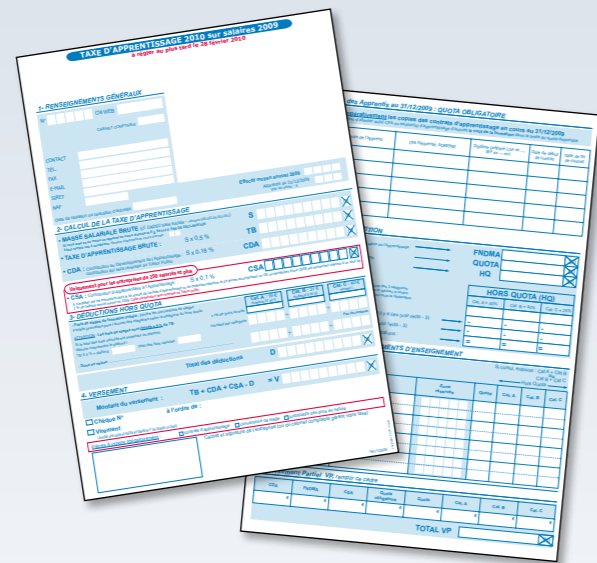
Joseph MOREAU  
 Président de la CCI  
 de la Vendée

Références : Habilitation de la CRCI à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Conventions de délégation de collecte aux CCI et au GILA le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Avis du Service Régional de Contrôle de la DRTEFP du 13 août 2009.

**Avec votre CCI,**  
construisez **les leviers**  
de la **compétitivité de notre territoire**



En 2009, 13 000 entreprises des Pays de la Loire ont fait confiance à leur CCI pour traiter leur taxe d'apprentissage. Elles ont ainsi bénéficié d'un accompagnement personnalisé, d'une expertise avérée. La taxe d'apprentissage est un levier de développement considérable pour le dispositif de formation régionale.

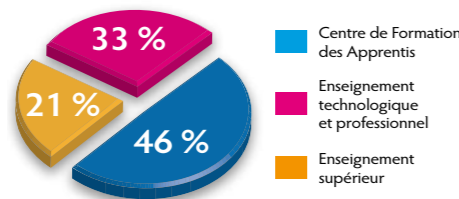
L'utilisation de ces fonds, soit 46,7 millions d'euros, a été la suivante :

● **19,9 millions d'euros** attribués aux organismes nationaux de péréquation de la taxe (Contribution au Développement de l'Apprentissage pour 12,2 millions et Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage pour 7,7 millions).

● **26,8 millions d'euros** en faveur des Centres de Formation des Apprentis et des autres établissements de formations premières et technologiques, répartis comme suit :

- 22 millions d'euros affectés sur le territoire régional et national selon les souhaits manifestés par les entreprises et respectés par les CCI,
- 4,8 millions d'euros affectés par les CCI. 80 % de ce montant a été versé à des établissements de formation situés dans notre bassin économique régional.

**Répartition de notre collecte 2009 à laquelle vous avez contribué**



**COMMENT EFFECTUER VOTRE DECLARATION**

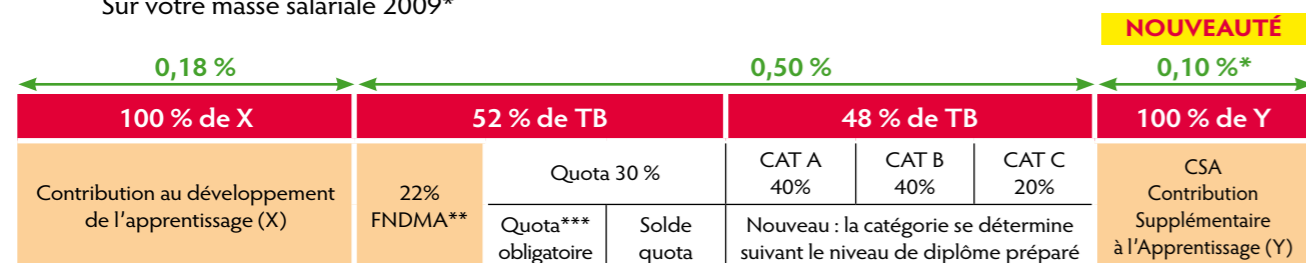
- Procédez à votre déclaration sur le site internet (accès au fichier national des écoles et aide en ligne). **Les derniers changements législatifs intervenus y seront spécifiés.**

OU

- Remplissez votre bordereau à l'aide de cette notice.

**SCHEMA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2010**

Sur votre masse salariale 2009\*



\* Entreprises de plus de 250 salariés, contactez votre CCI.  
\*\* Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.  
\*\*\* Part du quota réservée aux CFA d'accueil de vos apprentis.  
Bénéficiaire final = Trésor Public

**1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

- Clé web : Pour déclarer votre taxe d'apprentissage en ligne, connectez-vous sur le site internet de votre CCI, puis cliquez sur la rubrique «Taxe d'Apprentissage» et saisissez votre clé web.
- Ces données nous permettent d'identifier votre entreprise et de vous contacter.
- La zone «Cabinet comptable» nous est réservée.
- Complétez ou modifiez les informations nécessaires.

**Important :**

Dans le cas où l'entreprise se situe hors région, nous sommes habilités à traiter son dossier à condition qu'elle dispose d'un établissement actif en Pays de la Loire.

**2. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

- La contribution CDA destinée aux Conseils Régionaux leur permet de développer le dispositif de formation par l'apprentissage.

**NOUVEAUTÉ pour les entreprises de 250 salariés et plus**

- Les entreprises de 250 salariés et plus sont assujetties à la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) de 0,10 % lorsque le nombre annuel de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE est strictement inférieur à un seuil de 3 % de l'effectif annuel moyen en 2009. Cette contribution sera versée au Trésor Public (Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009).

**3. DEDUCTIONS HORS QUOTA**

**Frais de stages de formation initiale**

La catégorie est déterminée selon le niveau de diplôme préparé :

- Catégorie A : Niveau IV et V (jusqu'au BAC),
- Catégorie B : Niveau II et III (jusqu'au BAC+4),
- Catégorie C : Niveau I (BAC+5 et plus).

**Versement à votre CCI avant le 28 février 2010**

**ATTENTION** tout versement au delà de cette date doit être effectué directement auprès du Trésor Public avec majoration de 100% (art. 228 bis du Code Général des Impôts)

**3. (suite) DEDUCTIONS HORS QUOTA**

- Seuls sont retenus les stages ayant donné lieu à une convention tripartite (entreprise, établissement d'enseignement, stagiaire).
- L'établissement d'enseignement doit être habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour la formation suivie par le stagiaire (les stages de formation continue sont exclus).
- Pour déterminer le forfait applicable, vérifiez le niveau de formation du diplôme technique préparé par le stagiaire.
- Le nombre de jours de présence correspond au nombre de jours ouvrés durant la période de stage indiquée sur la convention.

Indiquez pour chaque catégorie (A, B, C) le montant correspondant au calcul : **forfait x nombre de jours de stage** : cette déduction est plafonnée à 4 % de la Taxe Brute (TB).

**Rappel :** Sont interdits les versements directs aux établissements d'enseignement.

Dons en nature : nous contacter

**4. LE VERSEMENT**

**ATTENTION** pour calculer «V», vous devez ajouter «CDA» + «CSA» à «TB» et déduire «D». C'est ce montant que vous devez verser à votre CCI par chèque ou par virement (l'ordre de virement doit être exécuté avant le 1er mars 2010).

Pièces jointes obligatoires :

**Contrat(s) d'apprentissage :**

Si vous avez au moins un apprenti présent au 31/12/2009.

**Convention(s) de stage :**

En cas de déduction pour frais de stages de formation initiale avec convention (cf. paragraphe 3 de la notice).

**Justificatifs des dons en nature :**

Joindre la note pédagogique de l'école bénéficiaire, le reçu libératoire, les factures correspondantes.